

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du local / bien sis 134 avenue de la République à Aubervilliers au profit de l'association PIERRE DUCERF à titre gratuit**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°118 du 3 octobre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la demande formulée par l'association **PIERRE DUCERF** de mise à disposition de la salle QUATRE CHEMINS pour la période courant du 01/09/2024 au 31/08/2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du local / bien sis **134 avenue de la République** à Aubervilliers au profit de l'association **PIERRE DUCERF** à titre gratuit ;

Considérant que l'association **PIERRE DUCERF** mène une activité d'organisation d'une permanence d'accès aux droits dédiée aux personnes de plus de soixante ans ;

Considérant que l'association **PIERRE DUCERF** est à but non lucratif et concourt à la satisfaction d'un intérêt général tenant à Accueil, information, et l'aide dans les démarches en ligne ;

Considérant que le local sis **134 avenue de la République** dans sa configuration générale est susceptible de répondre au besoin de l'association **PIERRE DUCERF** Accompagnement des personnes de plus de 60 ans dans les démarches administratives ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition le local sis **134 avenue de la République** à l'association **PIERRE DUCERF** ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit sur une durée courant de 01/09/2024 au 31/08/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association **PIERRE DUCERF** ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition du local sis **134 avenue de la République** à Aubervilliers au bénéfice de l'association **PIERRE DUCERF** doit être conclue ;

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** la mise à disposition du local sis **134 avenue de la République** à Aubervilliers au bénéfice de l'association **PIERRE DUCERF**.

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du local sis **134 avenue de la République** à Aubervilliers au bénéfice de l'association **PIERRE DUCERF**.

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la mise à disposition est consentie à compter de 01/09/2024 au 31/08/2025.

**DE DIRE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DE DIRE** que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association **PIERRE DUCERF**.

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET  
Maire d'Aubervilliers  
Vice-Présidente de Plaine Commune  
Conseillère départementale